



## Déclaration d'intention de projet au titre de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement

CHERBOURG  
EN COTENTIN



# *Sécurisation de la RN 13*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

Service Mobilités et Infrastructure

Juin 2019

# 1) Motivations et raisons d'être du projet :

## Contexte :

Dans la traversée du département de la Manche, la RN13 présente un profil en travers à 2x2 voies qui accueille un trafic atteignant environ 22 000 véhicules par jour en moyenne, au nord de Valognes.

L'État a décidé d'entreprendre une opération d'ampleur ayant pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers et riverains de la RN13 entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin, qui se traduit principalement par :

- la suppression des accès directs et carrefours plans
- la réalisation d'un itinéraire alternatif à destination des véhicules lents, en vue d'interdire leur circulation sur la route nationale.

L'opération est inscrite au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 Basse-Normandie, dans son volet mobilité multimodale, référencée : RN13 – Valognes-Cherbourg – Travaux de sécurisation et itinéraires de substitution, pour un montant de 34,5 millions d'euros.

Une première phase de l'opération, d'un montant estimé à 11,7 millions d'euros financé par l'État, est en cours de réalisation.

La seconde, objet de la présente déclaration d'intention est d'un montant estimé à 22,8 millions d'euros, co-financé à hauteur de 17,8 millions par l'État et de 5 millions par le Département de la Manche.

Etant donné que le coût du projet est supérieur à 5M € HT, et qu'il est prévu d'organiser une concertation sans présence de garant CNDP, le maître d'ouvrage publie la présente déclaration d'intention (article L121-18 du code de l'environnement), qui peut donner lieu, dans les quatre mois suivants sa publication, à une auto-saisine de l'autorité compétente pour autoriser le projet ou à un « droit d'initiative », conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement. Le droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable avec garant.

La présente déclaration d'intention est consultable sur le site internet de la préfecture de la Manche et sur le site internet de la DREAL Normandie.

Elle est également affichée dans les mairies des communes de Cherbourg-en-Cotentin, Tollevast, Brix, Saint-Joseph, Valognes et Yvetot-Bocage.

## Qui porte le projet ?

Le Préfet de Normandie porte, par délégation de la Ministre chargée des transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de sécurisation de la RN13 entre Valognes et Cherbourg.

La conduite opérationnelle est confiée à :

DREAL Normandie

Service Mobilités et Infrastructures

Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers

1 rue Recteur Daure – CS 60040

14006 Caen Cedex 1

[smi.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:smi.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

## **Consistance et objectifs de l'opération :**

L'objectif de l'opération est de ne plus avoir d'accès directs et de carrefours plans sur la RN13 et d'y interdire la circulation des véhicules lents sur la section entre Valognes et Cherbourg.

Pour répondre à ces objectifs, les aménagements envisagés dans la cadre de cette seconde phase comprennent, du nord au sud :

- sur le secteur de Tollevast :
  - une amélioration de la desserte nord de Tollevast par la RN13
  - la suppression des accès directs sur la RN13 au nord du virage des chèvres à Tollevast
- la sécurisation de la traversée du hameau de haut à Brix
- la sécurisation de la traversée du hameau Saint-Thomas et du hameau Es Longs à Brix
- sur le secteur de la Gloire à Saint-Joseph :
  - la mise en place de dessertes riveraines par des itinéraires de désenclavement au Bas des Roques et au Pont à la Vieille à Saint-Joseph
  - la sécurisation de la traversée du hameau La Chasse au Clair et du hameau de Pont-à-la-Vieille à Saint-Joseph
- l'aménagement du diffuseur de la RD 902 à Valognes

Les principes d'aménagement aujourd'hui retenus sont les suivants :

- utilisation, au mieux, du réseau secondaire existant pour, à la fois, desservir les propriétés riveraines de la RN13 et créer des itinéraires alternatifs ;
- intervention sur la plate-forme de la RN13, ripage d'axe ou déviation, limitée à la traversée des hameaux les plus importants, hameau de haut et hameau Saint-Thomas.
- création de voies nouvelles de désenclavement lorsque nécessaire.

Ces aménagements intégreront les exigences environnementales en vigueur, notamment pour ce qui se rapporte aux dispositifs de collecte, traitement et régulation des eaux pluviales.

## **Calendrier prévisionnel :**

La seconde phase de l'opération est actuellement au stade des études d'opportunités de phase 2. Cette phase d'étude devrait s'achever en fin d'année 2019 avec le choix des variantes retenues à l'issue de la concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement qui se déroulera novembre – décembre 2019.

Les études préalables à l'enquête publique se dérouleront en 2020.

L'enquête publique pourrait ainsi s'envisager en fin d'année 2021 et le démarrage des travaux pourrait s'effectuer au cours de l'année 2022.

## 2) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet s'étend aux abords de la RN13, depuis le giratoire Malraux au nord jusqu'à l'échangeur RN13/RD902 au sud, sur le territoire des communes de Cherbourg-en-Cotentin, Tollevast, Brix, Saint-Joseph, Valognes et Yvetot-Bocage.

## 3) Incidences potentielles sur l'environnement

Le diagnostic complet du territoire mené dans le cadre des études d'opportunité a permis de relever les enjeux suivants et d'apprécier ainsi au mieux les incidences potentielles sur l'environnement du projet :

- *Milieu physique* :

Le secteur d'étude intercepte plusieurs affluents et sous-affluents de la Douve. Les principaux cours d'eaux concernés sont :

- La rivière de Gloire et ses affluents ;
- La rivière de Claire et ses affluents ;

- *Patrimoine naturel* :

Trois ZNIEFF de type II (Vallée du Trottebec, Ancienne forêt de Brix et Vallée de la Gloire) et une ZNIEFF de type 1 (Mont à la Quesne) sont recensées dans le périmètre d'étude et seront prises en compte dans l'élaboration du projet. Au vu de leurs emplacements respectifs, seule la ZNIEFF de la Vallée de la Gloire pourrait être directement concernée par le projet.

- *Milieu naturel* :

Le secteur d'étude présente une forte variété d'habitats naturels qui donne lieu à une multifonctionnalité des zones pour la flore et la faune. A ce stade, 18 habitats de type zones humides ont été rencontrés. En termes floristique, 6 espèces « assez rare » ont été identifiées tandis qu'en terme faunistique, un peu plus d'une vingtaine d'espèces (avifaune, amphibiens, reptiles, mammifères et orthoptères) à enjeu ont été inventoriées, dans le cadre d'un inventaire faune-flore complet réalisé depuis le mois de juin 2018 et étendu sur 4 saisons.

La création de routes présente les risques de fragmentation des habitats naturels, de rupture de continuités écologiques et de perte d'espèces protégées.

- *Paysage, patrimoine culturel et historique* :

La zone d'étude se situe principalement au sein de deux unités paysagères qui sont des paysages de bocage, le haut plateau du Val de Saire, qui expose l'oeil à une présence d'arbre très forte, et le Plain occidental, qui offre un paysage proche et relativement fermé dû au bocage normand. La zone d'étude n'intercepte aucun monument historique ou périmètre de protection associé. Cependant, elle traverse une zone inscrite, la vallée du Trottebec, sur 2 secteurs au nord. De plus, des sites archéologiques sensibles en termes de fouilles sont présents au niveau de Pont à la Vieille.

- *Emprise foncière :*

La création de routes nécessite une emprise foncière sur des propriétés très majoritairement non bâties. Localement, des propriétés bâties peuvent être impactées.

D'autres enjeux, présentés ci-dessous, sont relevés sur le territoire, mais le projet ne devrait pas avoir d'incidences notables sur ces aspects.

- *Bruit :*

L'environnement sonore de la zone d'étude est déjà fortement impacté par le bruit routier induit par la RN13. Le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif dans la mesure où il n'engendrera pas d'augmentation du trafic. Néanmoins, le projet pourrait occasionner des augmentations de trafic, a priori non significatives, et localisées sur certains secteurs du réseau secondaire suite à des phénomènes de report.

- *Qualité de l'air :*

Les mesures de qualité de l'air réalisées traduisent une bonne qualité de l'air sur la zone d'étude.

Le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif dans la mesure où il n'engendrera pas d'augmentation du trafic

- *Desserte du territoire :*

La fermeture de l'ensemble des carrefours plans et accès directs à la RN13, ainsi que l'interdiction de circulation des véhicules lents aura un impact sur la desserte du territoire. Cependant, des itinéraires alternatifs seront aménagés pour permettre un accès sécurisé des riverains aux échangeurs de la RN13 et au réseau secondaire générant de fait une amélioration notable de la sécurité, pour les usagers et les riverains de la RN13.

- Le diagnostic environnemental mené permet d'apprécier au mieux ces enjeux et de prioritairement éviter les impacts éventuels en appliquant la doctrine Eviter-Réduire-Compenser.
- Ainsi, dans la mesure du possible, l'utilisation du réseau existant sera privilégiée pour à la fois desservir les propriétés riveraines, créer des itinéraires alternatifs et limiter les impacts sur le territoire.
- Dans les phases ultérieures, les études de définition seront réalisées et ajustées en application de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser), elles permettront in fine d'aboutir au projet représentant le meilleur compromis entre faisabilité socio-économique du projet et environnement
- Le choix des variantes sera déterminé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le grand public, afin de tenir compte de l'ensemble des contraintes potentielles et d'aboutir au meilleur projet.

## **4) Modalités de concertation du public**

La DREAL souhaite démontrer sa volonté d'associer le public à l'élaboration du projet. Il a été décidé de répondre aux attentes du public en organisant volontairement une concertation préalable à la réalisation du projet, afin de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, selon les modalités de l'article L 121-16 du Code de l'Environnement.

Le maître d'ouvrage souhaite, durant toute cette période, présenter le projet et ses objectifs, et mettre en œuvre un large dialogue avec tous les publics concernés.

Pour favoriser les échanges et la participation à cette démarche collaborative, différents moyens d'information et d'expression sont et seront mis à la disposition du public.

■ **Dispositif :**

◆ ***Etape 1 : des ateliers avec les riverains***

En avril 2019, la DREAL Normandie a organisé des ateliers d'information et de travail avec les riverains directement concernés sur les trois secteurs suivants :

- secteur du hameau Saint-Thomas et de la route du Grand Vivier à Brix, le 23 avril 2019
- secteur du bassin de la Gloire à Saint-Joseph, le 24 avril 2019
- secteur du hameau de haut à Brix, le 25 avril 2019.

Ces ateliers ont permis l'expression des participants sur leurs besoins et attentes, de faire part de leur expertise d'usage du territoire et de donner leur avis sur les différentes actions envisageables présentées par l'équipe projet de la DREAL et le bureau d'études. Les éléments issus de ces ateliers participent à préciser les études en cours.

◆ ***Etape 2 : la concertation publique préalable***

En novembre – décembre 2019, la DREAL organisera une concertation préalable au titre de l'article L 121-16 du Code de l'Environnement. Cette concertation a pour vocation de présenter le projet et de recueillir les avis, les contributions des habitants et des acteurs du projet.

● **Dispositif de participation du public :**

- **Plusieurs réunions publiques** seront donc organisées sur les différents secteurs de l'opération.
  - Les dates et lieux de ces réunions ne sont pas fixés à ce jour.
  - Les habitants et les acteurs du projet seront informés des dispositifs mis en place par voie de presse, d'affichage, de distribution dans les boîtes aux lettres.
- Un registre d'expression sera mis à la disposition de tous aux heures d'ouvertures des mairies des communes traversées
- Une adresse mail sera disponible pour permettre l'expression de chacun et aussi pour solliciter l'équipe projet, durant toute la durée de l'opération.
- **Un dispositif d'information spécifique à la concertation :**
  - Un dossier de concertation déposé dans les mairies concernées et rendu disponible (téléchargeable) sur le site internet du projet,
  - Des affiches dans les communes traversées
  - Une plaquette d'information distribuée largement et mise à disposition dans les mairies des communes traversées.
  - Le site internet dédié à l'opération, présentant le projet et les modalités de concertation, sera prochainement disponible. Il sera actualisé au fur et à mesure de l'avancée de l'opération et permettra de réagir au besoin.

### ■ Bilan de la concertation :

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation répondra à l'ensemble des contributions exprimées. Il sera partagé avec les collectivités associées et rendu public sur le site dédié à l'opération.

Le maître d'ouvrage y indiquera les mesures nécessaires à mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation ainsi que la motivation de ces décisions.

Le bilan de la concertation permettra au maître d'ouvrage de choisir la solution retenue parmi les différentes variantes étudiées. Cette solution retenue sera approfondie dans le cadre des études préalables à l'enquête publique.

Avant l'enquête publique, la mise en place de groupes de travail avec les acteurs des territoires pourra être proposée pour échanger sur des sujets spécifiques soulevés lors de la concertation.

L'enquête publique, en vue de la Déclaration d'Utilité Publique, constituera un nouveau moment d'échanges avec le public sur la base d'études plus détaillées.

Elle se déroulera sous l'égide d'un commissaire enquêteur indépendant ou d'une commission d'enquête indépendante, qui aura pour rôle de veiller au bon déroulement de l'enquête publique et de recueillir l'avis de tous.

L'enquête publique peut aujourd'hui s'envisager à la fin de l'année 2021.

-----

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de quatre mois à compter du 17 juillet 2019 auprès du préfet de la Manche selon les modalités suivantes :

- par voie postale au Préfet de la Manche : Préfecture de la Manche – Place de la Préfecture - BP 70 522 – 50 002 SAINT-LO CEDEX
- par voie électronique à l'adresse : [pref-di-securisation-rn13@manche.gouv.f](mailto:pref-di-securisation-rn13@manche.gouv.f)